

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-35

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à la prise en compte par les émetteurs de prélèvements des modifications de coordonnées bancaires par leurs clients et portant application de l'article L. 312-1-7 du code monétaire et financier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 mai 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve, à l'article 1^{er} du projet, de supprimer le 3^o de l'article R. 312-4-4 du code monétaire et financier, faisant obligation à l'établissement d'arrivée de rappeler aux émetteurs de prélèvements les délais qui leur sont imposés pour la prise en compte des nouvelles coordonnées bancaires.

Fait le 13 mai 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI